



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 173 613 700 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DE CATEGORIE A
DU 27 MAI 2021

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Proposition de nomination de Eric FOUGÈRE en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Eric FOUGÈRE, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Deuxième résolution : Proposition de nomination de Alain DI CRESCENZO en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Alain DI CRESCENZO, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Troisième résolution : Proposition de nomination de Benoît PELLERIN en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Benoît PELLERIN, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatrième résolution : Proposition de nomination de Alain DENIZOT en qualité de membre du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 21 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Alain DENIZOT, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à

l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution : Proposition de de nomination de Joël CHASSARD en qualité de censeur du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 28 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Joël CHASSARD, en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution : Proposition de de nomination de Bruno DELETRÉ en qualité de censeur du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-99 du code de commerce et aux articles 28 et 31 9°, des statuts, les porteurs d'Actions de catégorie A, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, décident de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Bruno DELETRÉ, en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

* *
*